

ARRETE N°A.2025-260
PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ENTRE LE CHEMIN DE RONDE (RD3B) ET L'ASTRADA

Le Maire de la Commune de MARCIAC,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 et L.2213-6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande d'interdiction de stationnement formulée par Monsieur LOUMAGNE Franck, garagiste et fourrieriste à Marciac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité durant le Festival Jazz In Marciac organisé du lundi 21 juillet 2025 au jeudi 7 août 2025 inclus.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le Chemin de Ronde (RD3B) et l'Astrada, devant le centre social durant le festival de Jazz in Marciac soit lundi 21 juillet 2025 au jeudi 7 août 2025.

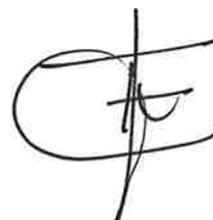
ARTICLE 2 : Cette interdiction de stationner fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale pour la signalisation routière et sera mise en place et entretenue par le service technique de la Mairie pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marciac, le vendredi 20 juin 2025

Le Maire,

Jean-Louis GUILHAUMON



Certifié exécutoire
Arrêté n° A.2025-260
Date d'affichage : 20/06/25